

## LE PARCOURS DOCTORAL AU CSO

Charte des doctorants et des directeurs de thèse  
Septembre 2017

Depuis sa création, le CSO estime que l'accueil et l'encadrement des doctorants constitue un moyen privilégié pour démultiplier sa capacité de recherche, assurer son renouvellement humain et intellectuel, et accroître son rayonnement. Cela l'a conduit à créer et à structurer progressivement un parcours doctoral. Celui-ci exprime l'engagement collectif de l'équipe (chercheurs, enseignants-chercheurs, personnel administratif) auprès des doctorants rattachés au CSO.

Le parcours œuvre à l'intégration des doctorants dans le laboratoire. Il leur attribue un poste de travail, les associe à sa production scientifique et fournit les conditions d'un encadrement collectif. Il contribue à leur formation à la recherche, à la formulation de leur problématique et de leurs résultats. Il les accompagne dans leurs travaux d'écriture. Il les assiste dans l'acquisition de compétences professionnelles. Il les prépare à leur entrée sur le marché du travail.

Le parcours ne se substitue ni à la tâche des directeurs de thèse, ni aux autres instances concernées par le parcours des doctorants. En tant que structure permanente d'appui, il est garant de la bonne harmonie entre tous les acteurs. Ce document précise le fonctionnement de ce parcours, ainsi que les engagements des doctorants et des directeurs de thèse.

### 1. Le fonctionnement du parcours doctoral

Le parcours doctoral du CSO est dirigé par un responsable chargé de coordonner les différentes actions relevant de ce programme et de s'assurer de leur réalisation. Il est l'interlocuteur privilégié des doctorants et des directeurs de thèse en cas de difficultés. Il se charge de la mise en œuvre de solutions collectives entre les membres du CSO en cas de problèmes. Il est membre du comité de thèse du CSO et du comité de thèse de l'Ecole Doctorale.

Le responsable du parcours doctoral travaille en collaboration avec deux instances du CSO :

- *Le Conseil de laboratoire*

Le Conseil de laboratoire se prononce, sur proposition des directeurs de thèse, sur l'accueil des nouveaux doctorants au sein du parcours. En fin d'année, il prend connaissance des projets de thèse à venir. Il se réserve la possibilité de définir les priorités thématiques du CSO pour le recrutement des candidats à un

financement public. Le Conseil de laboratoire examine les demandes de financements (colloques, terrain) formulées par les doctorants, une fois celles-ci validées par le directeur de thèse.

- *Le Comité de thèse du CSO*

Le comité de thèse du CSO est constitué du responsable du parcours doctoral du CSO et du directeur du laboratoire. Il examine les demandes de réinscription des doctorants. Il prend ses décisions fin janvier, sur la base du rapport d'activités annuel sollicité par l'Ecole doctorale, augmenté d'un programme prévisionnel pour l'année à venir et d'un avis du directeur de thèse. Les doctorants font suivre leur rapport d'activités et les directeurs de thèse leur avis à l'Ecole doctorale dans les délais impartis après que le comité de thèse s'est réuni et a donné son avis.

Le responsable du parcours doctoral participe ensuite au comité de thèse de l'Ecole Doctorale et présente les avis émis par le laboratoire sur les demandes de réinscription.

## **2. Conditions d'accueil et participation des doctorants à la vie du laboratoire**

Le CSO s'engage à offrir aux doctorants la possibilité d'acquérir l'ensemble des compétences qui permettront leur insertion professionnelle au sein ou hors du monde académique.

Les doctorants disposent de moyens matériels et financiers :

- Les doctorants du parcours doctoral du CSO bénéficient pendant au plus quatre ans d'un bureau équipé d'un ordinateur et d'une connexion Internet. Les moyens logistiques de CSO (photocopies, imprimantes, etc.) et les ressources de Sciences Po (bibliothèque, bases de données) sont aussi mis à leur disposition.
- Dans la mesure de ses possibilités, le CSO s'engage à soutenir les doctorants dans leurs démarches pour l'obtention de subventions en vue de publications ou de participation à des colloques.
- Par ailleurs, la participation à des projets, colloques, séminaires ayant des objectifs de publication collective est encouragée, mais le directeur de thèse doit toujours en être informé. Quand cette participation entraîne des frais de déplacement, ils doivent préparer un budget prévisionnel et obtenir l'accord de leur directeur de thèse pour ce financement qui pourra être pris en charge par un des contrats de recherche de ce dernier ou par le CSO après avis positif du conseil de laboratoire.
- Les doctorants ont accès aux différentes sessions de formation continue organisée par les membres du laboratoire.

Les doctorants participent à la vie scientifique du CSO de plusieurs façons :

- Ils sont conviés à toutes les manifestations organisées par le CSO ;

- Ils bénéficient des informations mutualisées par le CSO (événements scientifiques, opportunités de financement spécifiques, écoles thématiques) ;
- Ils participent aux activités et séminaires du programme de recherche auquel ils sont associés.

Ils participent à la vie collective :

- Liste de diffusion : les doctorants gèrent une liste de diffusion permettant que tous aient accès aux informations disponibles. Ils diffusent également aux nouveaux entrants un livret d'accueil ;
- Conseil de laboratoire : Un représentant des doctorants siège au Conseil de laboratoire, avec voix consultative ;
- Enseignements : Les tâches d'enseignement sont parties intégrantes du parcours de thèse. La liste de diffusion permet de mutualiser une partie des offres d'enseignement. Ils peuvent participer à l'encadrement de mémoires de master ou à l'enquête collective du master. Le directeur de thèse doit toujours être informé des engagements envisagés ;
- Contribution à des opérations de recherche : La participation des doctorants à des opérations de recherche en rapport avec leur projet de thèse est vivement souhaitée, à la fois dans une perspective de coopération à la vie du laboratoire et dans une visée de professionnalisation. Les doctorants sont ainsi appelés à participer au montage de réponses à des appels d'offre et à participer aux différentes facettes de la vie d'un projet en liaison avec les chercheurs (terrain, animation, coordination). Ces engagements doivent se faire avec l'accord du directeur de thèse.

### **3. Les engagements des doctorants**

Les thèses doivent s'inscrire dans l'un des programmes de recherche du CSO. Quand un séminaire spécifique est organisé par un programme de recherche du CSO, la présence des doctorants rattachés à ce programme est requise.

Dès lors que la thèse s'insère dans une opération de recherche particulière (conventions, contrats...), il est attendu du doctorant concerné qu'il participe aux réunions, manifestations, le cas échéant aux productions scientifiques en rapport avec cette opération. Les doctorants sont ainsi vivement encouragés à participer au moins une fois durant leur thèse, aux côtés d'un chercheur, à l'ingénierie d'activités scientifiques spécifiques (organisation d'un séminaire, colloque ou journée d'étude, montage d'un dossier de demande de subvention, animation d'un projet de recherche collective). Il est vivement conseillé lorsque c'est possible de s'associer et contribuer, avec l'accord de son directeur de thèse, à un projet de recherche collectif.

Les doctorants informent leur directeur de thèse et les autres chercheurs concernés de leur participation éventuelle à des activités extérieures susceptibles d'avoir un impact sur les programmes ou opérations du laboratoire. Ils doivent également tenir leur directeur de thèse informé de leur participation à des séminaires ou colloques, de leurs déplacements pour des enquêtes de longue durée sur des terrains français ou étrangers et de leurs engagements en matière d'enseignements. Pour leurs demandes de financement sur contrat ou au laboratoire, ils doivent impérativement fournir un budget prévisionnel avant leur départ et obtenir un accord de leur directeur de thèse.

Les doctorants s'engagent à gérer une liste de diffusion visant à favoriser la circulation de l'information entre eux. Cette liste de diffusion leur permet de mutualiser autant que possible les offres d'enseignement, les possibilités de post-doctorat, les offres d'emploi.

La chargée de communication du CSO tient à la disposition des doctorants des modèles de documents respectant la charte institutionnelle du laboratoire (posters, power point). Dans un souci de cohérence de cette charte, les doctorants sont tenus de soumettre à la chargée de communication les supports papier destinés à une communication externe au CSO. Les doctorants doivent informer le responsable du parcours doctoral et l'équipe administrative dès que sont fixées la date et la composition du jury de soutenance de thèse.

Les doctorants sont tenus d'utiliser les bureaux mis à leur disposition de manière régulière. Lorsqu'ils sont amenés à ne pas le faire pour une période supérieure à deux semaines (terrain, séjour à l'étranger), ils doivent en informer le secrétariat général du CSO. La durée des thèses ne devant pas excéder 5 années, l'accès à un bureau n'est pas garanti au-delà de la quatrième année de thèse.

### **3. Le déroulement du parcours doctoral**

Le parcours doctoral est articulé autour de dispositifs de suivi, de formation et d'aide à la professionnalisation.

Les dispositifs de suivi :

- le comité de thèse de fin de première année : il se tient au printemps de la première année de thèse et réunit le directeur de thèse, le doctorant et un chercheur du CSO (ou extérieur au laboratoire lorsque c'est pertinent). Le choix du chercheur sollicité se fait en accord entre le directeur de thèse et le doctorant. Le comité de thèse discute des orientations problématiques, empiriques, méthodologiques et théorique de la thèse, telles qu'elles se dessinent à ce stade du travail, sur la base d'un texte d'une dizaine de pages soumis aux participants une dizaine de jours auparavant. Ce texte, et une brève synthèse écrite de ce qui s'est dit pendant la réunion du comité de thèse, est envoyé au responsable du programme doctoral dans la semaine qui suit.
- le comité de thèse de fin de deuxième année : rendu obligatoire par les arrêtés de l'été 2016, ce comité réunit le responsable du parcours doctoral et, éventuellement, un chercheur du CSO, mais pas le directeur de thèse. Le comité de thèse fait le point sur le parcours de thèse à partir d'un texte

écrit envoyé par le doctorant quelques jours avant la tenue du comité de thèse. Ce texte peut être le support à la présentation en séminaire doctoral de 2<sup>ième</sup> année, notamment lorsque le comité de thèse se tient dans la foulée. Le cas échéant, il peut être suivi par une nouvelle réunion avec le directeur de thèse.

- L'entretien de fin de troisième année / début de quatrième année : se tient un entretien entre le responsable du parcours doctoral et le doctorant afin de discuter des orientations professionnelles envisagées après la thèse. Il s'agit notamment d'évaluer la manière dont le doctorant construit les compétences nécessaires au parcours professionnel qu'il envisage.

Les dispositifs de formation :

- Le séminaire doctoral hebdomadaire : il réunit tous les doctorants et les chercheurs et enseignants-chercheurs du CSO. La présence des doctorants à ce séminaire est obligatoire durant tout le parcours de thèse. Ils obtiennent ainsi les crédits de formation exigés par l'Ecole Doctorale de Sciences Po. Chaque doctorant doit effectuer au moins deux présentations dans le séminaire doctoral au cours de son parcours de thèse : l'une visant à présenter un retour d'enquête, généralement dans le cours de la deuxième année de thèse, l'autre visant à présenter un plan et/ou un argument de thèse, généralement en début de quatrième année.
- Le séminaire article : animé par un chercheur du laboratoire, ce séminaire fonctionne comme un atelier d'aide à l'écriture destiné aux doctorants. Ceux-ci peuvent y soumettre un article dont la rédaction est finalisée (et validée par le directeur de thèse). L'article est discuté par un doctorant et un chercheur et diffusé à l'ensemble du laboratoire une dizaine de jours auparavant.
- Les séminaires de l'Ecole Doctorale : Durant les trois premières années, les activités de l'Ecole doctorale de Sciences Po sont ouvertes aux doctorants qui peuvent y participer.

Les dispositifs d'aide à la professionnalisation

- Information sur les marchés académiques : le responsable du parcours doctoral doit organiser la diffusion régulière d'informations concernant les modalités de recrutement sur les marchés académiques. Cette discussion peut se faire sous des formes variées et notamment par l'organisation une fois tous les deux ans d'une réunion d'information.
- Professionnalisation vers les marchés non académiques : les doctorants sont fortement incités à participer aux activités de formation aux recrutements non académiques (aide au CV, à l'entretien, organisation des contacts), dispensées par l'Ecole Doctorale. Par ailleurs, les doctorants peuvent solliciter le responsable du parcours doctoral pour l'organisation de dispositifs particuliers (groupes de travail, réunions d'information, tables rondes, échanges avec des professionnels).

#### **4. Les engagements des directeurs de thèse au CSO**

Les directeurs de thèse au CSO s'engagent à s'investir dans les diverses activités de l'encadrement doctoral.

Au moment des demandes d'inscription en thèse, ils doivent soumettre les projets de thèse, le CV et le dossier scolaire des candidats au conseil de laboratoire pour avis, avant que le dossier de candidature ne soit soumis à l'école doctorale.

Lors des demandes de réinscription, en début d'année civile, les directeurs de thèse doivent prendre connaissance des rapports d'activités de leurs doctorants, les valider et adresser au comité de thèse du CSO, un avis écrit et motivé sur la demande de réinscription et à l'école doctorale.

Le directeur de thèse participe au comité de thèse de fin de première année, mais pas à celui de seconde année.

Pendant le déroulement de la thèse, les directeurs de thèse doivent s'assurer que les différentes activités menées par leurs doctorants (enseignement, participation à des séminaires, des colloques, des projets de recherche) sont compatibles avec le travail doctoral. Il pourra, dans la limite des ressources contractuelles dont il dispose, et des usages qui sont prévus pour celles-ci, financer des démarches de terrain ou de communication scientifique de ses doctorants, en fonction de leur caractère opportun. Il orientera et assistera les doctorants pour la recherche d'autres subventions pour ces activités lorsque cela s'avère nécessaire.

Le directeur de thèse s'engage à rencontrer ses doctorants sur une base régulière, à se rendre disponible pour relire et discuter leurs travaux et faire les recommandations nécessaires pour le bon déroulement de la thèse. Il veillera notamment à prendre en compte, lorsque c'est nécessaire, les calendriers académiques pour fixer la date de soutenance (inscription sur les listes de qualification, dépôts de dossiers auprès du CNRS). Il discute avec le doctorant de la composition du jury et contacte les différents membres.

Les directeurs de thèse participent le plus régulièrement possible aux différents dispositifs de la formation doctorale : séminaire doctoral hebdomadaire, séminaire article. Il doit valider les articles que leurs doctorants soumettent au séminaire article.

Un directeur de thèse ne peut encadrer plus de sept thèses en même temps, selon les règles fixées par l'école doctorale.